

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY**

Séance du 12 avril 2010

L'an deux mil dix et le douze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué le six avril, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Hélène Perrin.

Date de la convocation : 6 avril 2010

Membres du Conseil municipal : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Valérie Ponsard – Thierry Julien – Philippe Faure – Sylvain Melmoux – Denis Viscuso – Yann Liotard – Jean-Jacques Defaite.

Absents : Ms Rémi Horvath (procuration à Hélène Perrin) – Bénédicte Nicolet (procuration à Philippe Faure)

Secrétaire : M. Sylvain Melmoux.

Date d'affichage : 16 avril 2010

ORDRE DU JOUR

Compte rendu

Délibération : Affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2009 de la commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2009, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... :	+ 27 891.12 €
⇒ Résultat de l'exercice..... :	- 4 084.17 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice..... :	+ 23 806.95 €

Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... :	+ 14 538.30 €
⇒ Résultat de l'exercice..... :	- 3 654.99 €
⇒ Résultat définitif de clôture..... :	+ 10 883.31 €

Approuve le Compte administratif 2009.

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

(Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT et l'instruction M14, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement y compris les restes à réaliser (RAR). Le surplus est affecté en report de fonctionnement).

⇒	Au	
	R1068..... :	+ 4 152.12 € (RAR)
⇒	Au report à	
	nouveau..... :	+ 6 731.19 €

Cette somme sera reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté du budget 2010.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

. Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2009 - Commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune 2010 (M49) :

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune 2010 (M49) qui est adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 70 406.19 €

Recettes : 70 406.19 €

❖ Section d'investissement :

Dépenses : 81 432.48 €

Recettes : 81 432.48 €

Délibération : Amortissement du compte 202 – Budget général de la commune M14.

Madame le Maire expose que ce compte concerne les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Ils doivent obligatoirement être amortis sur une durée de dix ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'amortissement sur une durée de dix ans, des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Ces amortissements se comptabilisent par l'émission d'un titre au 28031 et par l'émission d'un mandat au compte 6811.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Taux d'imposition directe 2010.

Madame le Maire propose les nouveaux taux des trois taxes locales pour 2010 tels qu'ils sont prévus dans le budget primitif de la commune.

Pour rappel les taux 2009 sont :

- Taxe d'habitation : 7.25 %
- Taxe foncier bâti : 7.83 %
- Taxe foncier non bâti : 24.17 %

Après délibération, l'Assemblée décide les taux d'imposition directe suivants pour l'année 2010 :

- Taxe d'habitation : 8.94 %
- Taxe foncier bâti : 9.66 %
- Taxe foncier non bâti : 29.81 %

Cette délibération est votée par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE (Ms Philippe Faure – Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Jean-Jacques Defaite).

Délibération : Affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2009 de la commune de Laffrey (M14).

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2009, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... : - 12 013.20 €

⇒ Résultat de l'exercice..... : - 27 919.89 €

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice..... : - 39 933.09 €

Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... : + 20 110.46 €

⇒ Résultat de l'exercice..... : + 1 403.18 €

⇒ Résultat définitif de clôture..... : + 21 513.64 €

Approuve le Compte administratif 2009.

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

(Vu les articles R2311-11 et R.2311-12 du CGCT et l'instruction M14, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) y compris les restes à réaliser. Le surplus est affecté en report de fonctionnement)

⇒

Au R

1068..... : + 21 513.64 €

Cette délibération est votée par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE (Ms Philippe Faure – Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Jean-Jacques Defaite).

Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2009 - Commune de Laffrey (M14).

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE (Ms Philippe Faure – Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Jean-Jacques Defaite).

Vote du Budget Primitif de la commune 2010 (M14) :

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune 2010 qui est adopté par l'Assemblée par 7 voix POUR, et 4 voix CONTRE (Ms Philippe Faure – Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Jean-Jacques Defaite) :

❖ Section de fonctionnement :

Dépenses : 446 471.26 €

Recettes : 446 471.26 €

❖ Section d'investissement :

Dépenses : 171 385.75 €

Recettes : 171 385.75 €

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : procédures contentieuses concernant les dossiers Dovergne et Gastineau.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil, Madame le Maire rend compte dans le cadre de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales des résultats des procédures contentieuses et des frais engagés :

➤ Contentieux commune de Laffrey et Mme Dovergne – compte rendu des conclusions de Maître Mouronvalle, avocat de la commune.

- Annulation de l'arrêté du 26/10/2005.

- Conclusions du Tribunal Administratif :

Article 1^{er} – La décision en date du 26/10/2005 par laquelle le maire de la commune de Laffrey a refusé la demande d'autorisation de lotir à M. Dovergne est annulée.

Article 2 – La commune de Laffrey versera à Mlle Dovergne la somme de 1 000,00 Euros.

Les frais et honoraires de Maître Mouronvalle à la charge de la commune restant à lui régler sont de 1 794.00 €.

Pour le même dossier, les frais et honoraires déjà versés à Maître Mouronvalle sont d'un montant de 2 631.00 €

➤ Contentieux commune de Laffrey et Mme Gastineau – jugement du Tribunal d'Instance.

Suite aux impayés des loyers et des charges de l'appartement communal de Madame Gastineau, et à la demande d'expulsion, le Tribunal d'Instance a rendu son jugement le 21/11/2009. Est condamnée Mme Gastineau à verser à la commune 5 068,34 € à titre de provision sur les loyers et charges et une indemnité mensuelle

d'occupation à compter du 15/06/2009 date de la cessation de son bail. Et une somme de 305,00 € pour frais de procédure et notamment les honoraires d'avocat. Madame Gastineau a déménagé le samedi 30 janvier 2010 et rendu les clefs de l'appartement le 12 février 2010.

Les frais et honoraires de Maître Pichoud, avocat, à régler à la charge de la commune sont de 538.20 €.

Les frais et honoraires de Maître Audin, huissier de justice à régler à la charge de la commune sont de 496.66 €.

Le Conseil municipal prend acte du résultat des procédures contentieuses et de leurs coûts exposés ci-dessus.

Délibération : Dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement touristique et sportif des lacs de Laffrey (SIATSLL).

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du vendredi 26 février 2010, le conseil syndical du syndicat intercommunal d'aménagement touristique et sportif des lacs de Laffrey (SIATSLL) a prononcé la dissolution de ce dernier.

Il est rappelé ici que l'objet de ce syndicat, à vocations multiples, consistait à fédérer les actions des 4 communes adhérentes dans une logique d'aménagement touristique et sportif de la région des lacs.

Considérant que désormais l'aménagement touristique et sportif des lacs est transféré à la communauté de communes de la matheysine, la vocation du syndicat n'a plus lieu d'être.

Il convient donc d'approuver la dissolution. Le solde de la trésorerie de ce syndicat est réparti en quatre parts égales et sera versé au CCAS de chaque commune.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la dissolution

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Demande de subvention de l'Association Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN).

Madame le Maire expose la demande de subvention de l'ANERN pour l'exercice 2010.

Elle rappelle le montant de la subvention pour l'exercice 2009 soit 92,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 92.00 € à l'ANERN pour l'exercice 2010.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Autorisation d'engager les travaux dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial des « Allards » avec M. Lemeur (Permis de construire n°038.203.09.2006).

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} mars 2010 par laquelle le conseil municipal l'a autorisée à signer la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) avec M. Lemeur en vue de financer l'aménagement de l'accès et de la desserte de sa parcelle de terrain pour un projet de construction d'une maison individuelle.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'autoriser l'engagement des travaux dans le cadre de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'engagement des travaux dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial des « Allards » avec M. Lemeur (Permis de construire n°038.203.09.2006).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.